

ᐅᐅᐅᐅᐅ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations



Conseil Communautaire
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Séance du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux mars deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
22 Mars 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 3 AVR. 2019

Affichée le :

- 3 AVR. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : FREDON – Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Signature de la convention 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS					x
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE	x				
-----------------------------	---	--	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
------------------------	--	---	--	--	--

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE					x
M. Alain DECLOMESNIL				x	
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET			X : M. Francis HERMON		
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Claude EUDELIN					x
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN			X : M. Jean-Marc LAFOSSE		
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF				x	
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frederic BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE					
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER				x	
Mme Nadine LETELLIER					x
Mme Catherine MADELAINE				X : M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	56	3	6	4	17
Nombre de Membres en exercice	86				
Nombre de conseillers présents	59				
Quorum	44				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	65				

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Le dispositif de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, sur l'entier territoire de l'EPCI (bassin de la Vire et de la Druance), a été inscrit dans les orientations budgétaires débattues au Conseil de Communauté du 28 février dernier.

Pour rappel, ce dispositif initié en 2013 sur le bassin de la Vire a été élargi depuis 2018 au bassin de la Druance, ainsi ces deux principaux bassins de notre territoire sont couverts par ce dispositif, visant à limiter la prolifération des rongeurs aquatiques causant des dommages aux berges des cours d'eau, aux cultures voisines, et aux hommes et animaux par la transmission de la leptospirose.

La lutte collective intervient en application de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 modifié. La FREDON est chargée dans le Calvados d'organiser ce dispositif et en assure l'animation.

Aussi, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'animation 2019 (**jointe en annexe**) avec la FREDON, étant précisé que les crédits suivants ont été inscrits au Budget Primitif 2019 :
 - Volet « animation » : 25 899 €
 - Volet « indemnisation des piégeurs » : 8 351 € (estimation sur l'entier territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau) étant précisé que les piégeurs sont indemnisés à hauteur de 3,50 € / témoin de capture déposé aux points de collectes. »

VOTE

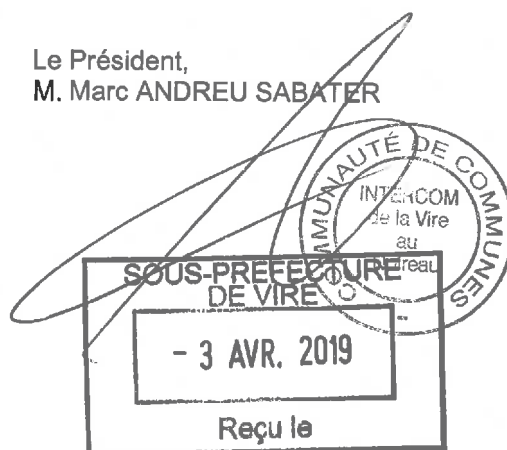
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 1

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE ET DE LA DRUANCE

CONVENTION 2019

LCRAE-12

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau représentée par Monsieur ANDREU SABATER Marc, le Président

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le bassin versant de la Vire et bassin de la Druance (partie comprise sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau), il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, la FREDON de Basse Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Vire, ainsi que sur le bassin de la Druance, par l'intermédiaire de l'Intercom de la Vire au Noireau et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par la FREDON BN et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Vire et du bassin de la Druance sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

➤ VOLET ANIMATION / COORDINATION :

- Poursuite de la constitution du réseau de piègeurs sur les communes des bassins versants pour en assurer une couverture optimale
- Mise à disposition des piègeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage
- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piègeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage

- ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
- ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.
- Diffusion des résultats par réunions, voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée

➤ **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'exploitation des données chiffrées recueillies par voie statistiques
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage

➤ **VOLET INVESTISSEMENT :**

- Renouvellement des équipements de protection individuelle
- Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges
- Extension et développement du réseau de collecte des cadavres

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,50 € pour les animaux rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le bassin versant de la Vire et le bassin de la Druance pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de L'intercom de la Vire au Noireau pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de **25898,33 €**. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale sur la base des communes engagées dans le programme de lutte collective sur ce bassin.
Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2019, une fois les collectes des témoins de capture réalisées.
Il fera l'objet d'un second avis de paiement.

ARTICLE 3 - DUREE.

La durée de la présente convention court sur toute l'année 2019.

Fait à Colombelles, le 7 janvier 2019
Le Président de la FREDON BN
Denis ONFROY

le Président de la Vire au Noireau
Marc ANDREU SABATER

